



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Toulon, le

13 AVR. 2016

Arrêté préfectoral du **13 AVR. 2016**
portant renouvellement de l'agrément de la
société SAS FAURE Collecte d'Huiles pour le
ramassage et la collecte des huiles usagées
dans le département du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles L541-1 et suivants, et R543-3 à R543-15,

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet du Var,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/06/PJI du 18 mars 2016 confiant à M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 portant agrément pour cinq années de la SAS FAURE Collecte d'huiles le ramassage des huiles usagées dans le département du Var expirant le 1^{er} juin 2016,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2016 par la SAS FAURE Collecte d'huiles

Vu l'avis émis le 11 mars 2016 par l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que l'article R543-6 du code de l'environnement prévoit que tout exploitant d'une installation procédant au ramassage des huiles usagées doit être agréé à cet effet,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément de la SAS FAURE Collecte d'huiles comprend l'ensemble des pièces requises par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1er

La SAS FAURE Collecte d'huiles dont le siège social est situé 24 rue de la Mouche 69540 Irigny est agréée pour assurer la collecte des huiles usagées dans le département du Var.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2016 et expirera le 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les obligations fixées par le titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 4

Le présent agrément ne confère tant aux bénéficiaires qu'aux tiers dans leurs relations avec eux aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Toute mention de son agrément par le titulaire doit se référer à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé.

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Var et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 5.

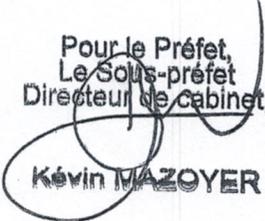
ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Sous Préfet de Brignoles
- au Sous Préfet de Draguignan

et au Directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,


Kevin MAZOYER